

BGIS Solutions d'Énergie et d'Installations, inc. (« BGIS ») est convaincue que la santé et la sécurité de ses Fournisseurs sont aussi importantes que celles de ses Membres d'équipe, en plus d'être la clé de notre succès commun. En tant que fournisseur de services pour « BGIS », vous devez vous assurer que vous respectez ou surpassez nos politiques et procédures en matière de santé et de sécurité, les conventions et politiques actuelles de nos clients, ainsi que toute norme en matière de santé, sécurité et environnement dictée par votre autorité législative compétente.

Ce contrat énumère les exigences envers les fournisseurs qui travaillent pour « BGIS » chez nos clients et, en signant ci-dessous, vous vous engagez à respecter les présentes modalités. Une attestation écrite (*y compris tout document supplémentaire, comme une preuve d'assurance ou des certificats de formation*) doit être envoyée à « BGIS » avant le début des travaux.

1.0 PORTÉE DU CONTRAT ET PRÉSÉANCE DE SES MODALITÉS

- 1.1 Les biens et les services (« **Livrables** ») commandés par BGIS Solutions d'Énergie et d'Installations, inc. (« **BGIS** ») au moyen d'un bon de commande ou d'un bon de travail (« **BC** ») à votre nom (« **Fournisseur** ») devront être exécutés en temps opportun et facturés conformément au BC (description, quantité, prix, emplacement, directives de facturation, etc.), aux présentes modalités, aux lois et politiques en vigueur, soit les politiques de BGIS ou de son client (« **Client** »), y compris les politiques relatives au Code de conduite à l'intention des fournisseurs en matière de santé et de sécurité en milieu de travail, ainsi que la technologie opérationnelle de tiers si le fournisseur utilise une technologie opérationnelle en rapport avec les produits livrables (" technologie opérationnelle " signifie le matériel et le logiciel qui détectent ou provoquent un changement, par la surveillance et/ou le contrôle direct de l'équipement, des biens, des processus et des événements), qui ont été transmises au Fournisseur à l'avance et qui se trouvent sur le site Web de BGIS au <https://www.bgis.com/fr/suppliers.htm>. L'exécution de ces travaux devra être effectuée en tout temps de manière professionnelle et compétente par des personnes qualifiées et possédant les compétences nécessaires dans le cadre de leurs fonctions.
- 1.2 En acceptant un BC de BGIS, le Fournisseur exécutera les travaux conformément aux éléments suivants :
- (a) contrat valide, en vigueur et signé avec BGIS à l'égard du travail commandé (« **Contrat en vigueur** »);
 - (b) en l'absence de contrat en vigueur, les modalités et conditions signées et transmises à BGIS à l'égard du Client visé par le BC (« **Modalités du fournisseur** »);

- (c) en l'absence de contrat en vigueur et de Modalités du fournisseur, les modalités et conditions de BGIS publiées à l'adresse suivante : <https://www.bgis.com/fr/suppliers.htm>.

2.0 LIVRABLES

- 2.1 Le Fournisseur doit fournir la main-d'œuvre, les fournitures, les équipements et les services requis pour l'exécution des Livrables conformément au BC, incluant la mise à disposition de l'ensemble de la main-d'œuvre, des fournitures, des équipements et des autres marchandises ou services qui sont nécessaires et que l'on peut raisonnablement considérer ou déduire comme étant compris dans la portée des Livrables. Si une partie quelconque des Livrables, selon l'opinion raisonnable de BGIS, n'est pas effectuée correctement ou nécessite des rectifications, le Fournisseur doit apporter les corrections nécessaires à ses frais.
- 2.2 Le Fournisseur s'engage à fournir les Livrables en vertu du BC en tant qu'entrepreneur indépendant.

3.0 CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 3.1 Le Fournisseur ne doit poursuivre aucune activité ni fournir de services à BGIS si cela peut créer un conflit d'intérêts réel ou apparent dans le cadre de la fourniture des Livrables. Le Fournisseur reconnaît et convient que le fait de fournir des Livrables donnera lieu à un conflit d'intérêts s'il est, en vertu de la loi, apparenté à une autre entreprise soumissionnaire des Livrables, ou s'il utilise des renseignements confidentiels appartenant à un concurrent ou à BGIS pour étayer son offre en vue de se voir octroyer le BC de BGIS ou encore, si des membres du personnel ou des sous-traitants du Fournisseur ont des liens familiaux ou commerciaux avec des membres du personnel de BGIS ou d'un Client et que ce lien est susceptible d'être perçu comme ayant une incidence sur l'obtention du BC ou du mandat de fourniture des Livrables.
- 3.2 Le Fournisseur doit, sans délai, divulguer à BGIS toute situation réelle ou potentielle pouvant raisonnablement être interprétée comme constituant un conflit d'intérêts réel ou potentiel, et doit se conformer aux conditions imposées par BGIS à la suite de cette divulgation.
- 3.3 Une violation de ces dispositions sur les conflits d'intérêts peut entraîner la résiliation du BC par BGIS, en plus des autres recours dont BGIS peut se prévaloir concernant un contrat, en droit ou en équité.

4.0 PRIX ET PAIEMENT

- 4.1 À moins d'une disposition contraire, toute référence à une somme d'argent sera en devise canadienne.

- 4.2 Le prix des Livrables qui sera facturé à BGIS sera celui que BGIS a indiqué sur le BC. Le prix des Livrables ne comprend pas la TPS, la TVH et la TVQ, mais inclut la TVP.
- 4.3 Le prix des Livrables comprend tous les autres droits, taxes, tarifs ou redevances exigibles dans la province, le territoire et le pays où est situé le Fournisseur en ce qui a trait à l'exécution du présent contrat.
- 4.4 Le paiement des factures du Fournisseur se fera par chèque ou transfert électronique de fonds, conformément aux modalités de paiement négociées ou dans les soixante (60) jours suivant la date de réception d'une facture exacte et valide, et devra être acquitté conformément aux instructions de paiement précisées sur la facture. Pour être acceptée pour paiement, une facture doit contenir : i) l'adresse exacte; ii) un numéro de bon de commande ou de bon de travail valide; iii) le cas échéant, un coût détaillé pour la main-d'œuvre, le matériel ou les biens, ainsi que pour les taxes applicables; iv) l'endroit où les Livrables sont livrés; et v) le cas échéant, une consolidation des frais courants reflétant tous les Livrables fournis dans tous les emplacements. De plus, pour obtenir le paiement, le Fournisseur doit fournir à BGIS toute la documentation requise, notamment la preuve d'assurance, ses politiques en matière de santé et sécurité du travail et une preuve de sa conformité auxdites politiques et les attestations de paiement à la Commission des accidents du travail pertinente.
- 4.5 Le Fournisseur convient qu'à la demande de BGIS, s'il n'est pas en mesure de présenter une attestation de paiement émise par la Commission des accidents du travail qui prouve que les employés fournissant les Livrables sont couverts en cas d'accident de travail pendant la durée du BC, les factures du Fournisseur ne seront pas considérées comme étant correctement soumises tant qu'il n'aura pas fourni cette preuve.
- 4.6 Le Fournisseur convient de renoncer au paiement des Livrables non facturés dans les six (6) mois suivant la fourniture des Livrables concernés par le BC lorsque les Livrables en question doivent être exécutés dans les trois (3) mois suivant l'émission du BC. Lorsque les Livrables doivent être exécutés plus de trois (3) mois après l'émission du BC, le Fournisseur convient de renoncer au paiement des Livrables non facturés dans les six (6) mois suivant la fourniture substantielle des Livrables.
- 4.7 Si le Fournisseur doit quelque montant que soit à BGIS, ce montant pourra être déduit de toute somme payable ou qui pourrait à quelque moment que ce soit devenir payable au Fournisseur aux termes d'un BC émis par BGIS.

5.0 DURÉE ET RÉSILIATION

- 5.1 Sauf indication contraire, un BC prend effet au moment de son émission et demeure en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations aux termes de celui-ci aient été remplies intégralement en stricte conformité avec les présentes Modalités du fournisseur (« **Modalités** »).

- 5.2 Lorsque BGIS émet un BC, elle peut le résilier en totalité sans motif avec prise d'effet immédiate en donnant un avis écrit de résiliation au Fournisseur. BGIS peut résilier le BC en totalité ou en partie, avec prise d'effet immédiate, si le Fournisseur n'en a pas respecté les modalités et que BGIS en a avisé le Fournisseur. En cas de résiliation, BGIS ne sera responsable que du paiement des Livrables fournis jusqu'à la date de résiliation. À la renonciation, le Fournisseur déploiera les efforts commercialement raisonnables pour minimiser et mitiger ses coûts pour mettre fin à la fourniture des Livrables.
- 5.3 BGIS peut également résilier un BC immédiatement en cas de violation de politique de la part du Fournisseur. Par souci de clarté, si les sous-traitants ou les employés du Fournisseur ont les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue (y compris le cannabis et les produits du cannabis), ou sont sous l'influence négative de médicaments ou d'autres substances qui pourraient affaiblir leurs facultés alors qu'ils travaillent pour BGIS ou pour des clients de BGIS, ou qu'ils participent à des événements corporatifs ou de l'industrie liés à BGIS, cette situation constituera un motif suffisant pour que BGIS résilie un BC.

6.0 ASSURANCE ET INDEMNISATION RELATIVE AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

- 6.1 Le Fournisseur doit, avant de fournir des Services, fournir à BGIS les éléments suivants :
- (a) Une attestation confirmant que le Fournisseur a souscrit une assurance de responsabilité civile générale commerciale pour la durée du BC d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) inclusivement, par événement, pour préjudices personnels et dommages corporels, décès et dommages matériels. L'attestation doit indiquer que BGIS et le Client sont également assurés et l'assurance en question ne peut pas être annulée ou modifiée sans préavis écrit de quinze (15) jours. Lorsque BGIS l'exige, le Fournisseur ajoutera immédiatement un ou des nouveaux clients à titre d'assurés additionnels sur les attestations d'assurance devant être fournies selon les présentes;
 - (b) Une attestation confirmant que le Fournisseur a souscrit une assurance automobile de responsabilité civile commerciale pour la durée du BC couvrant la propriété, l'utilisation et l'entretien de tous les véhicules détenus, loués ou qui sont la propriété d'autrui, ayant une couverture minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) inclusivement, par sinistre, pour les blessures corporelles (incluant le décès) et les dommages matériels (incluant la perte d'utilisation);
 - (c) Si les Services nécessitent la manipulation de pétrole ou d'autres produits chimiques, une attestation confirmant que le Fournisseur a souscrit une assurance de responsabilité environnementale pour la durée du BC et dont la couverture minimale est de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

- (d) Une attestation de paiement émise en vertu de la loi sur les accidents de travail en vigueur dans chaque territoire où les Livrables doivent être fournis, qui confirme que les employés du Fournisseur responsables de ces Livrables sont protégés par une assurance en cas d'accident de travail ou par un régime d'indemnisation équivalent et que les paiements exigibles aux termes de celle-ci ou de celui-ci sont à jour (la « **Conformité avec la législation sur les accidents du travail** »).
- 6.2 BGIS, tout en agissant raisonnablement, a le droit d'exiger des limites plus élevées d'assurance ou d'autres types de garanties, si elle le juge nécessaire ou approprié compte tenu des circonstances.
- 6.3 Les Fournisseurs de services professionnels doivent être titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle en cas d'erreurs ou d'omissions pour un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) inclusivement.
- 6.4 Le Fournisseur respectera la législation en matière d'accidents du travail en vigueur de temps à autre, dans tous les emplacements où des Livrables sont fournis. Sur demande, le Fournisseur fournira la Conformité avec la législation sur les accidents du travail actuelle.

7.0 INDEMNITÉS ET RESPONSABILITÉ

- 7.1 Le Fournisseur accepte d'indemniser BGIS et de la tenir indemne (y compris ses administrateurs, ses agents, ses membres d'équipe et ses mandataires) à l'égard de ce qui suit :
- (a) toute réclamation (notamment les frais et débours juridiques raisonnables), y compris toute réclamation ou demande de tiers relative à la perte, à des dommages ou à la destruction d'un bien ou à des lésions corporelles, y compris le décès dans le cadre de l'exécution des Livrables ou en lien avec cette dernière;
- (b) tous les frais, dommages et autres obligations (notamment les frais et débours juridiques raisonnables) associés à une telle réclamation pour autant qu'elle découle d'un acte ou d'une omission de la part du Fournisseur ou des individus dont il est responsable, sauf dans la mesure où cette réclamation découle de la négligence, de la négligence grossière, de l'inconduite volontaire ou d'un agissement illégal de la part de BGIS.
- 7.2 Le Fournisseur indemniserá BGIS, ses associés et chacun de leurs agents, administrateurs et membres d'équipe respectifs (collectivement, les « **Parties indemnisées** ») et les exonérera de toute responsabilité à l'égard des réclamations et des pertes de quelque nature que ce soit (notamment les amendes et les pénalités) subies par une Partie indemnisée ou qui lui sont imposées et qui découlent du défaut du Fournisseur de se conformer aux présentes dispositions ou à toute législation sur les

accidents du travail applicable, et la présente disposition demeurera en vigueur à l'expiration ou à la résiliation du BC ou du contrat établi lors de l'acceptation d'un BC.

8.0 CESSION

8.1 Le Fournisseur ne doit pas céder le BC sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de BGIS. Si le Fournisseur confie l'exécution en sous-traitance ou délègue l'exécution de ses obligations aux termes du BC à un tiers, le Fournisseur conserve l'entière responsabilité de l'exécution de toutes ses obligations indiquées dans le BC, ainsi que du respect des dispositions prévues aux présentes par ce tiers. BGIS peut, après avoir envoyé un avis écrit au Fournisseur, céder son intérêt et ses obligations aux termes du BC au Client pour qui les travaux sont exécutés.

9.0 DOSSIERS

9.1 Le Fournisseur doit s'assurer que ses livres, registres, comptes et factures sont exacts et complets en ce qui concerne les Livrables et le présent BC et doit, sur demande de BGIS, permettre à BGIS et au Client de les vérifier, conformément au BC, ou au besoin. Tous les livres, registres, comptes et factures relatifs aux Livrables et au BC seront conservés pendant sept ans.

10.0 SANTÉ. SÛRETÉ. SÉCURITÉ ET DURABILITÉ

- 10.1 Le Fournisseur reconnaît avoir lu et étudié la politique de BGIS en matière de santé et de sécurité et en avoir informé ses employés, et il accepte de se conformer à toutes les exigences législatives et obligatoires qui s'appliquent en matière de santé et de sécurité. Le Fournisseur convient de fournir à son personnel toute la formation requise en matière de santé et sécurité, à ses propres frais, dans la mesure requise pour la fourniture des Livrables dont il est question dans le présent contrat.
- 10.2 En plus des exigences décrites à la Section 10.1, le Fournisseur doit fournir une preuve indiquant qu'il a suivi une Formation sur la sécurité dans le domaine pétrolier (POST) sur le SIMDUT (SIMDUT 2015), ainsi que toute autre certification applicable pour tout le personnel exécutant les services.
- 10.3 Le Fournisseur doit remplir tous les documents exigés par l'industrie (permis de travail sécuritaire POST/Analyse de la sécurité des tâches, ainsi que toute liste de contrôle concernant des travaux à haut risque) avant le début des travaux, afin de déterminer, d'évaluer et de maîtriser tout risque sur les lieux de travail.
- 10.4 Le Fournisseur doit immédiatement aviser BGIS de tout incident ayant entraîné des lésions corporelles, un décès, des dommages à la propriété et le déversement ou la perte de produits du pétrole ou de substances dangereuses. Le Fournisseur doit envoyer un rapport d'incident à **seadie@bgisefs.com** dans les 24 heures suivant l'incident.

- 10.5 Le Fournisseur accepte de fournir à ses frais des attestations de sécurité annuelles pour chacun des membres de son personnel ayant accès aux emplacements du Client pour fournir les Livrables requis. BGIS fournira les exigences spécifiques en matière de sécurité qui s'appliquent à chaque Client servi.
- 10.6 Le Fournisseur n'utilisera que des produits écologiques, si possible. Le Fournisseur enlèvera tous les déchets du point de service et il en disposera de façon écologique, ce qui comprend la réutilisation et le recyclage. En outre, si le site est certifié LEED, il respectera toutes les exigences du système LEED.

11.0 LOI ET ARBITRAGE

- 11.1 Les présentes Modalités du fournisseur seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout différend entre les parties sera soumis aux tribunaux de la province de l'Ontario.

12.0 FORCE MAJEURE

- 12.1 « **Force majeure** » désigne un événement dont les causes dépassent le contrôle de la partie invoquant la force majeure, un événement imprévisible et inévitable, qui ne découle pas de l'incapacité financière d'une partie à remplir ses obligations aux termes des présentes Modalités du fournisseur, et survient en l'absence de faute ou de négligence de la part de la partie invoquant la force majeure.
- 12.2 Le défaut du Fournisseur d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Modalités en raison d'un sous-traitant ne sera considéré comme un cas de force majeure que si tous les critères mentionnés dans la Clause 12.1 sont réunis à l'égard de ce sous-traitant et que BGIS reconnaît que cet événement constitue de la force majeure aux termes des présentes modalités.

13.0 AVIS

- 13.1 Sauf disposition contraire écrite, toute la documentation, toutes les demandes de communication et tous les avis doivent être adressés à BGIS et envoyés à l'adresse suivante :

BGIS Solutions d'Énergie et d'Installations
432, MacNab Street
Dundas ON L9H 2L3
À l'attention de : Dwayne MacDonald
Courriel : dmacdonald@bgisefs.com
[mailto:](mailto:dmacdonald@bgisefs.com)

- 13.2 Dans le cas où le Fournisseur n'est pas en mesure de répondre aux exigences de service de BGIS, cette dernière se réserve le droit de faire appel à une autre entreprise pour l'exécution de ses Livrables et les obligations de BGIS en vertu des présentes Modalités du fournisseur seront réduites en conséquence.

14.0 GARANTIES

- 14.1 Le Fournisseur garantit que tous les Livrables seront en tous points conformes aux exigences aux termes des présentes et s'engage à ce qu'il en soit ainsi. Le Fournisseur garantit expressément et convient que lui-même et ses sous-traitants et mandataires fourniront ou exécuteront de manière professionnelle, compétente, et selon les règles de l'art, la totalité ou une partie des Livrables aux termes des présentes, à la satisfaction de BGIS, agissant de bonne foi, et que le Fournisseur aura recours à du personnel, des sous-traitants ou des mandataires compétents et hautement qualifiés pour la fourniture ou l'exécution des Livrables. Le Fournisseur garantit de plus que ces Livrables seront fournis en conformité avec toutes les lois et tous les règlements applicables et conformément aux modalités de tous les permis et de toutes les licences devant être obtenus pour fournir les Livrables et que ces Livrables devront, pour une période d'au moins trois (3) mois, demeurer conformes à toutes les spécifications et caractéristiques fonctionnelles, opérationnelles et relatives au rendement s'y rapportant, qui sont : (i) fournies au Fournisseur dans un BC; (ii) reconnues comme norme applicable aux Livrables dans le secteur d'activité ou (iii) exigées par toute loi applicable. Le Fournisseur accepte de fournir de nouveau, à ses frais, tout Livrable qui n'est pas entièrement conforme à la garantie précitée.
- 14.2 Le matériel partiellement ou totalement intégré aux Livrables devra remplir les conditions suivantes : (i) être libre sera libre de tout privilège et charge, et BGIS et ses Clients auront le droit de l'utiliser sans risque de perturbation; (ii) être neuf, remis à neuf ou garanti comme s'il était neuf et libre de tout vice de fabrication, de matériaux ou de conception pour une période d'au moins un (1) an ou pour la période précisée dans la garantie du fabricant, le cas échéant; (iii) fonctionner adéquatement dans des conditions normales d'utilisation et conformément aux spécifications applicables; et (iv) avoir des spécifications égales ou supérieures aux normes de l'industrie pour le fonctionnement de l'équipement.
- 14.3 Le Fournisseur, ses organisations affiliées, leurs employés et sous-traitants respectifs assurant la fourniture des Livrables ne doivent pas proposer, offrir ou recevoir des pots-de-vin, ni participer à une quelconque activité allant à l'encontre d'une loi anticorruption. Le Fournisseur doit fournir une confirmation écrite lorsque BGIS en fait la demande de temps à autre.

15.0 CONFIDENTIALITÉ

- 15.1 Les parties acceptent de protéger et de conserver la confidentialité de toutes les données et informations divulguées par chacune des parties et se rapportant à ce contrat.
- 15.2 Le Fournisseur ne peut pas céder ses droits et obligations en vertu du présent contrat sans en avoir reçu l'approbation écrite préalable de la part de BGIS. Les présentes

Modalités du fournisseur et les BC pertinents doivent avantager et lier les parties, leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit.

16.0 CONVENTION INTÉGRALE

- 16.1 Les présentes Modalités et les BC pertinents doivent faire l'objet de l'accord des parties en ce qui concerne les Livrables indiqués dans les BC.
- 16.2 Les annexes indiquées ci-dessous et liées à ces Modalités sont incorporées aux présentes et constituent des documents de référence de celles-ci. Toute référence aux Modalités du fournisseur doit comprendre ces pièces jointes. Le Fournisseur reconnaît qu'il a reçu une copie des présentes Modalités et des annexes, qu'il a lu et compris toutes les modalités et qu'il reconnaît en outre et accepte que ces Modalités du fournisseur intègrent et comprennent les modalités indiquées en annexe et convient d'y être lié.

17.0 SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

- 17.1 Le Fournisseur adhèrera à tout service de conformité d'un tiers désigné par BGIS de temps à autre et paiera les frais afférents à cet égard afin de vérifier son fonctionnement et le respect de ses obligations par rapport aux Livrables, à défaut de quoi BGIS pourra résilier tout BC par avis écrit, et ce recours s'ajoutera aux autres recours de nature contractuelle, légale ou en équité à la disposition de BGIS. Les frais d'adhésion seront pris en charge par le Fournisseur et ne peuvent être facturés à BGIS en tant que débours, frais répercutés ou autres frais recouvrables.

18.0 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- 18.1 En signant ci-dessous, le Fournisseur accepte que lorsqu'il devra exécuter des Livrables de la part de BGIS ou pour cette dernière en vertu d'un BC, une telle transaction soit assujettie aux présentes Modalités du fournisseur.

Nom :
_____Titre :
_____Signature :
_____Entreprise :
_____Numéro de compte
CSPAAT/CNESST :
_____Adresse courriel
(pour l'envoi des BC) :
_____Date :
